



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
HAUTE NORMANDIE
Secrétariat Général

DECISION DIRECCTE DU N°15-109

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION HAUTE NORMANDIE,

Vu la loi du 4 juillet 1837 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 2012 portant nomination de M. Serge LEROY en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute Normandie à compter du 26 mars 2012;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre BOUCHINET, en qualité de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute Normandie

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jean-Pierre BOUCHINET, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute Normandie pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BOUCHINET, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- M. Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale de Haute Normandie ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Haute Normandie .

Fait à Rouen, le 24 Août 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Serge LEROY